

Transport sur circuits scolaires

Transport et mobilité

> Objet

Application de la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

> Bénéficiaires

Élèves mayennais de la maternelle à la terminale fréquentant un établissement scolaire public ou privé sous contrat.

> Conditions d'octroi

Effectuer un trajet quotidien, matin et soir, au moins 4 jours par semaine.

Habiter à une distance d'au moins 2 km de l'établissement scolaire fréquenté et être domicilié hors agglomération.

Fréquenter un établissement scolaire public ou privé sous contrat rattaché à sa commune de domiciliation.

Acquitter un droit d'abonnement donnant accès au transport scolaire d'un montant fixé annuellement par délibération du Conseil départemental.

Dispositions particulières pour les internes et les élèves ne répondant pas aux critères de subventionnement du transport scolaire.

Ces élèves peuvent être transportés dans la limite des places disponibles, sans modification de circuits au tarif en vigueur sur le réseau Pégase.

Afin de vérifier la capacité d'accueil dans le véhicule, contacter la Direction du Transport et de la Mobilité au 02.43.66.69.52.

> Modalités d'inscription

UNIQUEMENT sur internet : du 2 avril au 5 juillet.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Service(s) instructeur(s)

Direction du transport et de la mobilité

Service technique

Tél. 02.43.66.69.52

Lieu de dépôt du dossier

Monsieur le président du Conseil départemental

Hôtel du Département

39 rue Mazagran

BP 1429

53014 LAVAL Cedex